

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le trente juin 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS Laurent JOUANLONG, Nicole BILHOU, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Jean-Jacques BORDENAVE, Rebecca LAFON Francis LANDES, Olivier SABLÉ, Christophe CARRERE, Anne CHAUVANCY.

Procuration : Nicole LE DIEU DE VILLE à Nicole BILHOU, Éric CAZABAT à Olivier SABLÉ, Nicole DUFAU à Monique SEMAVOINE, Françoise MARQUES à Maryline PEYROULET

Excusées : Loetitia ROLLIER, Vincent CHARLOT.

La séance est ouverte à 20h00

Mme Maryline PEYROULET est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués qui seront amenés à voter pour les élections sénatoriales.

MM. Alain Lucot, Nicole Bilhou, Anne Chauvancy et Laurent Jouanlong ont été désignés assesseurs.

Une seule liste était présentée, composée de MM Nicole Le Dieu De Ville, Alain Lucot, Maryline Peyroulet, Roger Pedeflous et Anne Chauvancy en tant que titulaires et Jean-Jacques Bordenave, Françoise Marques et Olivier sablé en tant que suppléants.

Les candidats ont été élus à l'unanimité des votes des présents et représentés.

Madame le Maire ouvre ensuite la séance ordinaire du Conseil municipal. En préambule, elle porte à connaissance du Conseil municipal que conformément à la délégation qui lui a été confiée par délibération en date du 7 avril 2014, elle a décidé d'ester en justice pour défendre la Commune contre le recours formé par l'État en annulation du permis de construire accordé aux consorts Chacapou/Lescudé

Décision modificative n°01/2017 :

Le Conseil municipal approuve la 1^{ère} décision modificative budgétaire de l'année afin d'intégrer l'affectation du résultat 2016 en section d'investissement tel qu'approuvé par délibération du 4 avril 2017. (unanimité)

Recettes			dépenses		
Chapitre 10	Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	450 963 €	Chapitre 001	Résultats d'investissement reportés	450 963 €

Tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

Le Conseil municipal fixe le prix du repas à la cantine scolaire qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017/2018 à 3.00 € pour les élèves et à 6.00 € pour les commensaux (unanimité).

Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

Le Conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2017, pour l'année scolaire 2017/2018. (unanimité)

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

	Garderie du matin (5 Jours)	Garderie du soir + Mercredi midi	Garderie matin et soir et mercredi midi
1er enfant	8.80 € /mois	14.00 € /mois	22.80 € /mois
2ème enfant	7.45 € /mois	10.20 € /mois	17.65 € /mois
A partir du 3ème enfant	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Garderie à la carte	3.10 € /jour	3.95 € /jour	7.05 € /jour

Tarif 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Le Conseil municipal décide de fixer le prix du mètre carré pour l'année 2018 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,50 €	41 €	82 €	20,50 €	41 €	61,50 €	123

Il décide de renouveler les exonérations suivantes en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T.,

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- Il décide également d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m². (unanimité)

Renouvellement de la convention avec la Stap pour la tarification sociale en matière de transports :

Le Conseil municipal décide de maintenir son action sociale en faveur de certains habitants (personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires de la CMU, demandeurs d'emploi et personnes à mobilité réduite). Ainsi, la convention relative à la tarification sociale pour les usagers mazérois des transports publics est renouvelée du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2023. (unanimité).

Partenariat pour la mise en place d'une mutuelle à tarifs préférentiels :

Le Conseil municipal Émet un avis favorable au partenariat entre la Commune et la société Axa en vue de proposer aux habitants retraités ainsi qu'aux personnes non salariées une mutuelle à tarifs préférentiels.

Il précise qu'en cas de dénonciation du partenariat par la Commune, la société Axa devra informer ses clients de la modification du contrat afin de leur permettre d'engager, s'ils le souhaitent, une procédure de résiliation.

Il précise également qu'il ne s'agit aucunement d'un contrat d'exclusivité et que toute mutuelle proposant ses prestations à tarifs préférentiels sera traitée de la même manière. (unanimité).

Adhésion au marché du SIEP pour le contrôle et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie :

Le Conseil municipal décide d'adhérer au nouveau groupement de commande proposé par le SIEP de Jurançon pour la passation d'un marché d'entretien et de contrôle annuel des hydrants raccordés sur le réseau public de distribution d'eau. (unanimité).

Transfert de la compétence relative aux infrastructures passives de communication électronique à la communauté d'agglomération :

Le Conseil municipal approuve le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans les conditions précisées ci-dessus, de la compétence facultative « Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires » et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert. (unanimité).

Convention de servitude avec GRDF :

le projet de construction de la digue contre les inondations du Gave par le Conseil départemental nécessite le déplacement de la rue du 8 mai 1945 dans sa partie comprise entre le pont de l'Ariou « dit canal du Moulin » et le complexe sportif.

La future voie empruntera les parcelles communales cadastrées AA 12, AB 33 et AC 22 entraînant le dévoiement de l'ensemble des réseaux (gaz, électricité, téléphone, fibre...etc...).

C'est dans ce cadre que la société GRDF sollicite une servitude de passage sur ces parcelles sur une bande de 4 mètres (2 mètres de part et d'autre de la canalisation) et d'une profondeur au-delà de 80 cm.

Le Conseil municipal donne son accord à l'établissement d'une servitude au profit de GRDF sur les parcelles communales cadastrées AA 12, AB 33 et AC 22, et autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude correspondante. (unanimité).

Dénomination de voies :

Le Conseil municipal a été saisi d'une demande de dénomination de voies pour le projet d'aménagement des Jardins de l'Oustau. Sur proposition des commissions travaux et urbanisme, il retient la dénomination de rue Gaston Phoebus pour la voie principale et Impasse Caddetou pour la voie secondaire du groupement d'habitations. (unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.